



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



20027446

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

06 FEV. 2020

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0685 881 159

Nom

(en entier) : **FUCK CANCER TEAM**(en abrégé) : **F.C.T**Forme légale : **Association Sans But Lucratif**Adresse complète du siège : **Rue de Dampremy 135 à 6040 JUMET**

Objet de l'acte : Modification du conseil d'administration, des statuts et du siège social.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des membres tenue le 1 décembre 2019 à 13h30 aux
Bons-Villiers :

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

" démission des administrateurs suivants :

- Cécile Martens, née le 13 septembre 1976 à Rocourt, domiciliée rue Tomballes 18/E à 4218 Couthuin
- Jérémy Peclers, né le 15 octobre 1985, domicilié rue des Aunes 5 à 1421 Ophain Bois Seigneur Isaac
- Jérôme Farinaux, né le 21 mai 1988, domicilié rue de Rénipont 53 à 1380 Lasnes
- Samuel Lay, né le 30 novembre 1995, domicilié rue de la Cornée 16 à 6840 Grandvoir

admission des administrateurs suivants :

- Anne Vandebosch, née le 21 décembre 1962, domiciliée route des Courts Champs 5 à 6680 Saint-Ode
 - Michèle Chaudoir, née le 23 août 1961, domiciliée rue de la Rivelaine 28/11 à 6061 Montignies-Sur-Sambre
 - Luc Lejeune, né le 31 décembre 1977, domicilié Avenue Bois Impérial du Rognac 88 à 4121 Neuville-En-Condroz
 - Sébastien Limelette, né le 21 juillet 1974, domicilié rue Brique 4 à 7880 Flobecq
 - Frédéric Héron, né le 6 juillet 1960, domicilié rue Defooz 8/1 à 4540 Amay
- Les mandats se termineront en décembre 2023."

MODIFICATION DES STATUTS :

Titre II : but social,

Article 4 :

" L'asbl Fuck Cancer Team est une association de gentlemen drivers qui a pour but premier d'aider à la lutte contre le cancer et les maladies génétiques. Elle peut donc offrir un appui financier à toutes organisations scientifiques œuvrant dans ces matières.

Secondairement, elle peut apporter une aide caritative à toute personne se trouvant en situation financière précaire suite à une maladie, opération chirurgicale ou hospitalisation conséquente.

Troisièmement, l'association vise à l'intégration de la personne handicapée. Elle peut donc apporter une aide financière et matérielle à toutes personnes handicapées ou associations œuvrant dans ce domaine.

Pour atteindre son but social, l'association peut s'adonner à tout types d'activités commerciales, événementielles ou autres. Elle pourra se rendre acquéreuse ou locataire de tout bien meuble ou immeuble, exploiter un débit de boisson ou réaliser la vente de produits alimentaires."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/02/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Titre III : les membres

Article 6: "L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à deux."

Article 8: "Tous les membres sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission à l'association. Le membre qui, par son comportement, porterait préjudice ou nuirait à l'association peut être proposé à l'exclusion par le C.A. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'A.G. à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées."

Titre IV : Cotisations,

Article 10 : " Dans le cas d'une cotisation effective qui serait réclamée aux membres, c'est l'A.G. qui en fixera le montant."

Titre VI : Conseil d'administration

Article 24 : "Le C.A. se réunit sur convocation écrite du président ou du secrétaire au minimum une fois par an. La convocation est transmise au moins huit jours avant la date de réunion. Les pièces soumises à discussion sont disponibles huit jours avant la date de réunion. Le C.A. ne peut statuer que si la majorité des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. Quand il y a parité de voix, celle du président ou de son représentant est prépondérante. Les décisions du C.A. sont consignées dans un registre de procès-verbaux. "

Tous les autres articles des statuts restent inchangés à ce jour. Si ces articles devaient s'avérer contraire à l'esprit du nouveau Code des associations ce sont les nouvelles dispositions qui prévaudraient automatiquement.

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL :

Titre I :Le siège social :

"Le siège social de l'association est dès ce jour transféré à l'Avenue Bois Impérial du Rognac, 88 à 4121 Neuville-En-Condroz.

Tout ce qui précède a été approuvé à l'unanimité par l' A.G. réunie ce jour.

Luc Lecocq
Président Administrateur

Frédéric Héron
Administrateur